



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 11

votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes,

le conseil municipal de la Commune de Présilly

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2017.

Conseillers présents : Nicolas DUPERRET, Claude GERNIGON, François VULLIET, Dominique ROULLET, Jean COUTURIER, Corinne FAVRE, Richard PETTITT, Fleur DE NEVE, Fabien CHAGNOUX, Laurent DUPAIN, Elisabeth BOYMOND

Conseillers excusés :

Conseillers absents : Denis GENOUD, Nicolas GUINAND,

1/ : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2017

Le Compte Rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ : Réorganisation des modalités financière à l'égard du SIVU Beaupré

Monsieur le Maire tient à présenter les engagements financiers de la Commune vis-à-vis du SIVU pour la fin de l'exercice et l'année à venir.

Comme l'ont présenté Messieurs Seifert et Mylan, la Commune de Présilly doit verser en 2017 le solde du PUP passé avec l'entreprise European Homes en 2015. Ce solde s'élève à 111'200.00€ et devra être versé sur l'exercice 2017.

Par ailleurs afin de participer au financer de l'extension de l'école, la Commune devra contribuer à hauteur de 75'000.00€ au budget d'investissement d SIVU. Afin d'éviter de contracter un emprunt, il à été proposé que la Commune verse cette somme en trois échéances de 25'000.00€. La première échéance devant être versée sur l'exercice 2017.

Enfin, il est demandé que la Commune verse sa participation de fonctionnement des mois d'octobre, novembre et décembre en un seul versement. Et ce afin d'éviter les difficultés de trésorerie en fin d'exercice. Cette modalité entrera en vigueur pour l'exercice 2018.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Valide les modalités financières exposé ci-dessus

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

3/ : Garantie du prêt pour l'OPH 74

VU le rapport établi par M. DUPERRET Nicolas,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, moins une abstention**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de PRESILLY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 253 286.00€ Euros souscrit par l'OPH de la HAUTE-SAVOIE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 11 logements (8Plus et 3Plai) du programme le « Crêt Fleuri3 à Presilly.

Article 2 : Les caractéristiques financière de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt	PLUS Travaux
Montant	712 868.00€
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Periodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret a sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si profil « intérêt différé » - Si DR de -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt	PLUS Foncier
Montant	268 368.00€
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois

Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Periodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret a sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Taux d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si profil « intérêt différé » - Si DR de -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt Montant	PLAI Travaux 193 440.00€
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Periodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret a sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Taux d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si profil « intérêt différé » - Si DR de -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt Montant	PLAI foncier 78 614.00€
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Periodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret a sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Taux d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si profil « intérêt différé » - Si DR de -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de la Haute-Savoie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de la Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze(12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigible au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêt de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4/ : Délibération modificative N°2

Monsieur le Maire explique que pour clore l'exercice 2017 il convient de réaliser des opérations comptables afin de corriger des anomalies constatées par le trésor public.

Monsieur le Maire propose donc de voter la délibération modificative suivante :

Section de fonctionnement				
Dépenses			DM N°1	
6811/042	Dot. Ammort.	80'480.69€	-6'675.99€	73'804.70€
6135/011	Location mobilière	5'000.00€	+6'675.99€	11'675.99€
Section d'investissement				
Dépenses				
2041582/041	GFP bâtiment et installation	111'200.00€	-111'200.00€	0.00€
2041582/204	GFP bâtiment et installation	0.00€	+111'200.00€	111'200.00€
2151/21	Réseau de voirie	150'000.00€	-21'916.73€	128'083.27€
Recettes				
192/040	Plus/moins-value cession immo	9.42€	-9.42€	0.00€
28041642/040	IC bâtiment et installation	7'333.33€	-7'333.33€	0.00€
21571/040	Matériel roulant	10'690.07€	-10'690.07€	0.00€
2111/040	Terrain nus	4550.58€	-4550.58€	0.00€
28041512/040	GFP rat : bat et installation	0.00€	+666.67€	666.67€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Vote la délibération modificative présentée

5/ : choix de l'entreprise pour les travaux de réfection partiel de la route de Beauregard.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de réfection de la route de Beauregard avance. La Communauté de Communes à organisé la consultation des entreprises, le rapport de la commission est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que les lot 1A et 2A seront à la charge de la Communauté de Communes et que les lots 1B et 2B seront à la charge de la Commune de Présilly.

La commission a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1A : Eaux Usées : Entreprise Bortoluzzi pour 114 684.70€ H.T
- Pour le lot 1B : Eaux pluviales : Entreprise Bortoluzzi pour 25 161.10€ H.T
- Pour le lot 2A : réfection d'enrobés : Entreprise Bortoluzzi pour 14 311.00€ H.T
- Pour le lot 2B : Bordures et enrobés : Entreprise Bortoluzzi pour 195 734.00€ H.T

Vu la consultation passée selon la procédure adaptée ouverte en application des articles 27, 34 et 77 du décret 2016-360 et de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, qui s'est déroulée du 12 octobre 2017 au 09 novembre 2017.

Vu le rapport de la commission achat de la Communauté de Communes du Genevois en date du 11 décembre 2017

Vu la délibération autorisant le Maire à signer la convention de marché commun avec la Communauté de Communes visant à la réhabilitation partielle de la route de Beauregard.

Considérant que l'entreprise Bortoluzzi a remis l'offre la plus avantageuse concernant le lot 1B.

Considérant que l'entreprise Bortoluzzi a remis l'offre la plus avantageuse concernant le lot 2B.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Valide le choix de l'entreprise Bortoluzzi pour la réalisation des travaux de la route de Beauregard pour les lots 1B et 2B.

Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la passation de ce marché et ses éventuels avenants.

6/ : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle secrétaire, recrutée en septembre, travaille à 90%, or le tableau des effectifs prévoit un temps plein.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de corriger le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	NB DE POSTES OUVERTS
Administrative	Attaché territorial	100%	1
	Adjoint administratif 2ème classe	90%	1
Technique	Adjoint technique 2ème classe	100%	3

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

DIVERS

Compte-Rendu des commissions communales

Animation et cadre de vie

Monsieur le Maire informe le Conseil que des particuliers souhaitent privatiser la Halle, le plus souvent dans le cadre de mariage. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas opposé au principe mais que le Conseil doit se prononcer sur cette question.

Monsieur PETTITT, souhaite interpellier le Conseil sur la question de la sécurité dans le cas d'une manifestation privée à la Halle.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où le Conseil serait favorable, un règlement devra prévoir que l'utilisateur sera responsable de la sécurité de la manifestation.

Le Conseil accepte le principe de la privatisation de la Halle. Un règlement devra être proposé et voté par le Conseil avant le printemps 2018.

Concernant le four à pain, Monsieur le Maire considère que seules les associations du village devraient pouvoir s'en servir afin de limiter les risques. Le Conseil accepte d'exclure le four à pain d'une éventuelle privatisation de la Halle.

Urbanisme

Monsieur DUPAIN rend compte au Conseil que le Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du PLU a été désigné par le tribunal administratif de Grenoble. L'enquête publique se déroulera du 29 décembre au 02 février.

Compte-Rendu des commission intercommunales

Monsieur GERNIGON informe le Conseil que les services techniques ont réalisé près de 30 heures d'intervention auprès de la micro crèche du plat sur l'année 2017.

Par ailleurs le retard des services techniques dans sa participation aux travaux du SIVU Beauprés a été rattrapé et les services techniques ont réalisé plus de 150h d'intervention sur 2017.

Questions diverses

La question du déneigement du secteur du Plat a été soulevé par de nombreux riverains. En effet des difficultés liées au déneigement ont été constaté à plusieurs reprises cet hiver. Monsieur le Maire tient à rappeler que le programme « les terrasses de Présilly » se situe intégralement sur un terrain privé et que la voirie centrale ne fait pas partie du domaine public. Dès lors c'est aux copropriétaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer le déneigement.

Madame DE NEVE souhaiterait que la police pluri communale réalise des contrôles au petit Châble ainsi qu'au chef-lieu afin de vérifier le bon respect des modification de priorités aux carrefours de ces deux secteurs.

